

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-144

**Contrat entre la Ville de Wissous et la société VALETTE FOIE GRAS
pour l'achat et la livraison de colis de fêtes à destination des seniors Wissoussiens**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation auprès de plusieurs prestataires,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 23 août 2024, cinq propositions ont été remises,

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de plusieurs critères et selon leurs pondérations,

Considérant que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 60 %, le prix des prestations à hauteur de 40 %,

D E C I D E

Article 1 : La société VALETTE FOIE GRAS située, avenue Georges Pompidou à GOURDON (46300), est attributaire du marché des colis de fêtes 2024.

Article 2 : Le marché s'élève à un montant total de 8 311,04 euros HT soit 9 142 euros TTC (TVA à 5,5% et 20%) décomposé comme suit :

- 143 colis simples au prix unitaire de 26,38 euros HT soit 29,00 euros TTC ;
- 135 colis doubles au prix unitaire de 33,62 euros HT soit 37,00 euros TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture déposée sur Chorus Pro.

Article 3 : La dépense correspondante est prévue et sera prélevée au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société VALETTE FOIE GRAS.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 14 novembre 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**

